

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES AUX ACCREDITATIONS ANNECY 2025

### ARTICLE 1 – Généralités

CITIA est un établissement public de coopération culturelle, dont le siège social est sis c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum – 74000 Annecy, France, enregistré au RCS d'Annecy sous le numéro 489 885 111.

CITIA (ci-après "l'Organisateur") est l'organisateur du Festival international du film d'animation d'Annecy (ci-après le "Festival") et du Marché international du film d'animation d'Annecy (ci-après le "Mifa").

Le Festival est la référence mondiale du cinéma d'animation et propose de nombreuses projections (films en compétition ou non) en salle ou en plein air.

Le Marché international du film d'animation est le rendez-vous incontournable pour les professionnels de l'industrie du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement, distribution.

La procédure d'accréditation est obligatoire pour accéder et participer au Festival et au Mifa organisés par CITIA (ci-après les "Événements").

Les Événements se déroulent sur une semaine du 8 au 14 juin 2025, dans la ville d'Annecy et dans différents lieux de son agglomération (ci-après désignés les "Sites").

La liste complète des Sites est accessible à l'adresse suivante : <https://helpdesk.annecyfestival.com/fr/>

On entend par "Participant" toute personne, physique ou morale, accréditée par l'Organisateur et ayant droit, en tant que telle, d'accéder et de participer à tout ou partie des Événements (cf. art 6).

### ARTICLE 2 – Dispositions relatives aux présentes conditions générales de vente

#### 2.1 Disponibilité et opposabilité des conditions générales de vente (ci-après "les CGV")

Les CGV sont mises à disposition des Participants sur le site Internet de l'Organisateur où elles sont directement consultables.

La validation de la demande d'accréditation par sa confirmation, dans les conditions prévues à l'article 3 des présentes CGV, vaut adhésion par le Participant aux CGV.

#### 2.2 Articulation des CGV avec les conditions générales d'utilisation des Espaces connectés (ci-après "les CGU")

L'utilisation des Espaces connectés est également subordonnée à l'acceptation pleine et entière des CGU, accessibles à l'adresse URL suivante :

<https://www.annecyfestival.com/mentions-legales-et-conditions-generales-dutilisation-des-sites>.

En cas de contradiction entre les Conditions générales d'utilisation des Espaces connectés et les présentes Conditions générales de vente, ces dernières prévaudront.

### 2.3 Modification des CGV

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV en publiant une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de validation de la demande d'accréditation.

### ARTICLE 3 – Conditions d'accréditation

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions d'accréditation et les conditions dans lesquelles les professionnels ont accès à ces services en ligne.

#### 3.1 Accréditation Festival

Cette accréditation est destinée aux cinéphiles, amateurs et aux professionnels ou enseignants exerçant dans le domaine de l'animation, du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'art, de la musique, des jeux vidéo ou des effets spéciaux.

L'accréditation Festival permet d'accéder aux événements (projections, expositions, séances de dédicaces) et outils listés à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditations/accreditation-festival>

#### 3.2 Accréditation Festival+

Cette accréditation est destinée aux professionnels ou enseignants exerçant dans le domaine de l'animation, du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'art, de la musique, des jeux vidéo ou des effets spéciaux.

L'accréditation Festival+ permet d'accéder aux événements (projections, rencontres) et outils listés à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditations/accreditation-festival-0>

#### 3.3 Accréditation Mifa

L'accréditation Mifa est destinée à tous les professionnels ou enseignants exerçant dans le domaine de l'animation, du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'art, de la musique, des jeux vidéo ou des effets spéciaux.

L'accréditation Mifa permet d'accéder aux événements et outils listés à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditations/accreditation-mifa>

#### 3.4 Accréditations spécifiques

##### 3.4.1 Accréditation Acheteurs

### 3.4.1.1 Conditions d'obtention

L'accréditation Acheteurs est réservée aux responsables d'acquisition et investisseurs dans le domaine du cinéma ou de l'audiovisuel. Elle s'obtient sur demande et est soumise à conditions (cf. formulaire de demande d'accréditation Acheteurs). Elle peut être exonérée en échange de participation durant le Mifa à un certain nombre d'événements définis par le service Mifa.

### 3.4.1.2 Procédure d'accréditation

La demande d'accréditation Acheteurs s'effectue en ligne sur le site Internet : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati ons/accreditation-acheteurs>.

La confirmation de l'accréditation Acheteurs sera soumise à la validation du service Mifa. Le demandeur recevra un courriel l'informant de la validation ou du refus de sa demande.

### 3.4.1.3 Accès

L'accréditation Acheteurs permet d'accéder aux événements et outils listés à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati ons/accreditation-acheteurs>.

## 3.4.2 Accréditations Journalistes et Attachés de presse

### 3.4.2.1 Conditions d'obtention

Les accréditations Journalistes et Attachés de presse sont réservées à tous les professionnels de la presse (journalistes, photographes, attachés de presse, blogueurs et influenceurs), pouvant justifier de leur activité professionnelle dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Les journalistes et les photographes devront joindre à leur formulaire de demande d'accréditation une copie de leur carte de presse en cours de validité et une attestation de leur rédacteur en chef justifiant de leurs principaux articles dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia datant de moins de 2 ans (format PDF).

Les blogueurs ou influenceurs devront joindre également une capture d'écran de leurs statistiques avec le graphique des visites et le nombre de vues de leur blog/site Internet/Facebook/Twitter/Instagram/YouTube (formats acceptés .pdf, .jpeg ou .png).

Les attachés de presse devront joindre les dossiers et communiqués de presse relatifs au cinéma ou à l'audiovisuel (format PDF).

### 3.4.2.2 Procédure d'accréditation

Les demandes d'accréditations Journalistes et Attachés de presse s'effectuent en ligne sur le site Internet :

<https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati ons>.

Le journaliste/attaché de presse devra transmettre les justificatifs requis (cf. art 3.4.2.1) dans le formulaire de demande d'accréditation. La confirmation de l'accréditation Journalistes/Attachés de presse sera soumise à la validation du service Relations presse. Le demandeur recevra un courriel l'informant de la validation ou du refus de sa demande.

### 3.4.2.3 Accès

Ces accréditations permettent d'accéder aux événements et outils listés aux adresses suivantes :

<https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati ons/accreditation-journalistes>,

<https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati ons/accreditation-attaches-de-presse>

## 3.4.3 Accréditation Étudiants

L'accréditation Étudiants est **réservée aux étudiants en formation initiale** (en présentiel ou en ligne). Les **lycéens** ayant opté pour une option cinéma ainsi que **les professionnels stagiaires de la formation continue ne peuvent pas bénéficier** de cette accréditation.

**La formation initiale** désigne la formation **sous statut étudiant**. Elle est validée par l'obtention d'un diplôme.

### 3.4.3.1 Conditions d'obtention

L'étudiant en formation initiale, **inscrit régulièrement dans un cursus d'enseignement supérieur ou universitaire**, doit pouvoir justifier de son statut étudiant dans le domaine de **l'animation, du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'art, de la musique, des jeux vidéo ou des effets spéciaux**, pour l'année scolaire 2024/2025.

Celui-ci devra joindre à son formulaire de demande d'accréditation, une carte étudiante (formats acceptés .pdf, .jpeg ou .png) mentionnant :

- Les nom et prénom de l'étudiant,
- Le nom de l'établissement scolaire,
- L'intitulé du cursus suivi,
- L'année scolaire en cours.

Si la carte étudiante ne présente pas toutes les informations demandées, un certificat de scolarité rédigé par l'établissement scolaire en français ou en anglais mentionnant les informations manquantes devra également être fourni (formats acceptés .pdf, .jpeg ou .png).

Les factures ou tout autre justificatif de paiement ne seront pas acceptés.

### 3.4.3.2 Procédure d'accréditation

La demande d'accréditation Étudiants s'effectue en ligne sur le site Internet : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati ons/accreditation-etudiants>

L'étudiant devra importer le ou les justificatifs obligatoires requis (cf. art 3.4.3.1) dans le formulaire de demande d'accréditation. La confirmation de l'accréditation Étudiants sera soumise à validation préalable de CITIA. Aucun recours ne sera étudié en cas de refus. À la suite de l'étude de la demande, CITIA envoie à l'étudiant :

- un courriel d'acceptation de la demande contenant un lien de paiement. L'étudiant aura 7 jours pour procéder au paiement. À la réception de celui-ci, CITIA traitera et finalisera l'accréditation Étudiants,
- ou un courriel de demande de justificatifs complémentaires que l'étudiant devra importer via son compte utilisateur,
- ou un courriel de refus de l'accréditation Étudiants informant des motifs du refus.

### 3.4.3.3 Accès

L'accréditation Étudiants permet d'accéder aux événements et outils listés à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati-ans/accreditation-etudiants>

## 3.4.4 Accréditation Pass 74

### 3.4.4.1 Conditions d'obtention

L'accréditation Pass 74 est destinée aux **cinéphiles et amateurs non professionnels domiciliés dans le département de la Haute-Savoie**. Tout professionnel dans les domaines de l'animation, du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia, des jeux vidéo ou des effets spéciaux ne peut prétendre à un Pass 74.

L'accréditation **Pass 74 – Tarif réduit** est destinée aux personnes de moins de 25 ans ; aux demandeurs d'emploi ; aux bénéficiaires du RSA, des allocations de solidarité aux personnes âgées ASPA et des allocations adultes handicapés AAH (justificatif de moins de 6 mois) ; aux abonnés CinéPass Pathé, Bonlieu Scène nationale, Auditorium Seynod ; aux adhérents du Cinéma Le Mikado, FOL 74, Le Brise Glace, LCE et Le Groupement (carte d'abonnement ou d'adhérent en cours de validité).

Le demandeur devra joindre à son formulaire de demande de Pass 74 :

- un justificatif de domicile datant de moins d'un an ;
- ou, **pour les enfants**, une déclaration sur l'honneur des parents attestant que l'enfant réside sous le même toit ;
- ou, **pour les personnes habitant chez un proche** :
  - o Copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge le demandeur ;
  - o Lettre de l'hébergeant signée certifiant que le demandeur habite chez lui de manière stable ou depuis plus de 3 mois ;
  - o Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant.
- un justificatif de tarif réduit si le demandeur peut en bénéficier (formats acceptés .pdf, .jpeg ou .png).

Les justificatifs de domicile autorisés sont les suivants :

- Facture de téléphone (fixe - mobile)
- Facture d'eau, de gaz ou d'électricité
- Quittance de loyer ou titre de propriété
- Avis d'imposition
- Justificatif de taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement
- Relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement.

**Le justificatif doit présenter les nom et prénom du demandeur et dater de moins d'un an** (formats acceptés .pdf, .jpeg ou .png).

### 3.4.4.2 Procédure d'accréditation

La demande d'accréditation Pass 74 s'effectue en ligne, à partir du mois de mai, sur le site Internet : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati-ans/pass-74>

Le demandeur devra importer le ou les justificatifs obligatoires requis (cf. art 3.4.4.1) dans le formulaire de demande d'accréditation. La confirmation de l'accréditation Pass 74 sera soumise à validation préalable de CITIA. Aucun recours ne sera étudié en cas de refus. À la suite de l'étude de la demande, CITIA envoie au demandeur :

- un courriel d'acceptation de la demande contenant un lien de paiement. Le demandeur aura 7 jours pour procéder au paiement. À la réception de celui-ci, CITIA traitera et finalisera l'accréditation Pass 74,
- ou un courriel de demande de justificatifs complémentaires que le demandeur devra importer via son compte utilisateur,
- ou un courriel de refus de l'accréditation Pass 74 informant des motifs du refus.

### 3.4.4.3 Accès

L'accréditation Pass 74 permet d'accéder aux événements et outils listés à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati-ans/pass-74>

## ARTICLE 4 – Procédure d'accréditation

La demande d'accréditation s'effectue à partir du 3 février 2025 exclusivement en ligne sur le site Internet :

<https://www.annecyfestival.com/participer/accreditati-ans>

Le demandeur est invité à sélectionner son profil, le type d'accréditation souhaité, son moyen de paiement, et à renseigner a minima les champs obligatoires du formulaire d'accréditation.

Il existe des procédures spécifiques pour les accréditations Acheteurs, Journalistes, Attachés de presse, Étudiants, Pass 74 (cf. art 3.4).

Les tarifs varient en fonction du type d'accréditation et de la période d'achat (cf. art 5.1).

L'Organisateur instruit les demandes d'accréditation après avoir vérifié que les conditions ouvrant droit à l'accréditation souhaitée sont bien remplies. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète de documents requis, le défaut de paiement ou tout autre motif légitime, tel que l'existence d'un litige avec CITIA.

L'accréditation ne devient effective qu'après l'envoi par l'Organisateur au Participant de la facture acquittée.

Le droit résultant de l'accréditation est personnel et incessible. L'accréditation n'ouvre aucun droit d'accréditation pour une autre manifestation organisée par l'Organisateur.

## ARTICLE 5 – Conditions financières

### 5.1 Prix et modalités de paiement

Les prix des accréditations sont détaillés à l'adresse suivante :

<https://helpdesk.annecyfestival.com/fr/article/quels-sont-les-tarifs-des-accréditations-2025-1ysl0mc/>

Le prix de l'accréditation varie en fonction de la période d'achat comme suit :

Accréditation Festival :

80 euros du 3 février au 27 février 2025

95 euros du 28 février au 1<sup>er</sup> mai 2025

105 euros à partir du 2 mai 2025\*

Accréditation Étudiants :

75 euros du 3 février au 27 février 2025

85 euros du 28 février au 1<sup>er</sup> mai 2025

95 euros à partir du 2 mai 2025\*

Accréditation Festival+ :

352 euros du 3 février au 27 février 2025

395 euros du 28 février au 1<sup>er</sup> mai 2025

465 euros à partir du 2 mai 2025\*

Accréditation Mifa :

462 euros du 3 février au 27 février 2025

560 euros du 28 février au 1<sup>er</sup> mai 2025

660 euros à partir du 2 mai 2025\*

Accréditation Pass 74 :

30 euros en plein tarif à partir du 5 mai 2025\*

20 euros en tarif réduit à partir du 5 mai 2025\*

*\* L'Organisateur se réserve le droit de clore la vente d'un ou plusieurs types d'accréditation à tout moment à partir de cette date afin de garantir les meilleures conditions d'accueil à nos participants.*

L'heure limite de chaque période tarifaire correspond au fuseau horaire français calé sur l'heure normale d'Europe centrale (CET : Central European Time), à 23h59.

Les prix des accréditations sont affichés TTC. Le taux de TVA est de 10 %.

Le règlement est à effectuer en totalité, en un seul versement dans un délai de 7 jours à compter de la finalisation de la commande (sauf pour le demandeur utilisant un bon de commande).

Les modes de paiement sécurisés suivants sont acceptés :

- **Carte bancaire** : Visa, Mastercard, EuroCard, Electron (Amex non acceptées)
- **Virement bancaire** sur le compte suivant **en précisant le numéro de la commande** :
  - o Titulaire du compte : EPCC CITIA, Conservatoire d'art et d'histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY
  - o IBAN : FR76 1680 7000 8231 3105 3721 801
  - o BIC : CCBPFRPPGRE
  - o Domiciliation : BANQUE POPULAIRE Auvergne-Rhône-Alpes, bâtiment Onyx, 15 rue du Pré Paillard, parc des Glaisins, 74940 ANNECY-LE-VIEUX
- **Mandat administratif** : réservé aux établissements relevant de la comptabilité publique (enseignement, mairie, collectivité...). **Un bon de commande devra être importé dans le formulaire d'accréditation en ligne.**

Le demandeur recevra par retour de courriel une facture indiquant le délai pour procéder au paiement.

Les factures correspondant aux accréditations commandées seront mises à disposition dans la page de suivi du client. Le lien vers cette page sera envoyé par courriel.

### 5.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, le Participant sera redevable des pénalités de retard (article L441-6) à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt au taux légal du montant TTC du prix figurant sur la facture, qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à l'Organisateur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

### 5.3 Demandes d'annulation

#### 5.3.1 Annulation et remboursement

Toute demande d'annulation de la part du Participant doit être adressée par courriel à l'Organisateur à l'adresse suivante : [accréditation@citia.org](mailto:accréditation@citia.org). Les remboursements seront effectués après l'Événement.

Le Participant bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours après la date d'achat, pendant lequel son accréditation peut être intégralement remboursée.

**Au-delà des 14 jours** et quel que soit le motif de l'annulation :

- **Pour les détenteurs d'une accréditation Mifa ou Exposants** : aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

- **Pour les détenteurs d'une accréditation Festival, Festival +, Étudiants** : une retenue de 30% du prix TTC de l'accréditation sera appliquée si la demande de remboursement est effectuée avant le **30 avril 2025**. À partir de cette date, plus aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.
- **Pour les détenteurs d'un Pass 74** : une retenue de 30% du prix TTC de l'accréditation sera appliquée si la demande de remboursement est effectuée avant le **8 juin 2025**. À partir de cette date, plus aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Si le Participant assiste à un événement ou une projection (qu'il soit dans le délai de rétractation de 14 jours ou non), celui-ci aura sollicité expressément le bénéfice de son accréditation et en conséquence renoncé à son droit de rétractation. L'accréditation Annecy 2025 sera automatiquement mise à sa disposition et le Participant ne pourra plus exercer son droit de rétractation. Aucun remboursement ne sera effectué.

### 5.3.2 Annulation et cession

Le Participant peut annuler sa participation et demander à céder son accréditation à une tierce personne. L'accréditation d'origine sera supprimée. Le nouveau bénéficiaire recevra une accréditation à son nom.

Il ne sera pas possible pour ce dernier de changer de type d'accréditation.

Si des réservations ont été effectuées par l'ancien bénéficiaire, celles-ci seront automatiquement perdues.

Toute demande d'annulation et de cession de la part du Participant doit être adressée par courriel à l'Organisateur à l'adresse suivante : [accréditation@citia.org](mailto:accréditation@citia.org) avant le vendredi 6 juin 2025 12h. Après cette date, les demandes seront à effectuer auprès des bureaux Assistance accréditations situés à l'accueil du Festival et à l'accueil du Mifa à partir du dimanche 8 juin 2025.

### 5.3.3 Modification du type d'accréditation

Toute demande de modification du type d'accréditation entraîne l'annulation et le remboursement de celle-ci.

Le Participant devra procéder à l'achat de la nouvelle accréditation souhaitée. Les actions (réservations, prises de RDV...) effectuées dans les outils connectés seront automatiquement supprimées.

Toute demande de modification du type d'accréditation doit être adressée par courriel à l'Organisateur à l'adresse suivante : [accréditation@citia.org](mailto:accréditation@citia.org) avant le vendredi 6 juin 2025 12h. Après cette date, les demandes seront à effectuer auprès des bureaux Assistance accréditations situés à l'accueil du Festival et à l'accueil du Mifa à partir du dimanche 8 juin 2025.

## ARTICLE 6 – Badge et accès aux événements sur place

Chaque Participant accrédité se verra remettre sur place par l'Organisateur un badge qui lui donnera accès aux Événements pour lesquels il est accrédité.

Le détail des accès est à retrouver aux adresses suivantes :

Pour l'accréditation Pass 74 <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/pass-74> et les accréditations Festival <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/accréditation-festival>, Festival+ <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/accréditation-festival-0> et Mifa <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/accréditation-mifa>.

Pour les accréditations spécifiques Acheteurs <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/accréditation-acheteurs>, Journalistes <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/accréditation-journalistes>, Attachés de presse <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/accréditation-attaches-de-presse> et Étudiants <https://www.annecyfestival.com/participer/accréditations/accréditation-etudiants>.

Le badge est strictement personnel et ne peut en aucun cas être prêté.

En cas de perte ou de vol, l'Organisateur pourra délivrer un duplicata du badge qui sera refacturé au Participant : 15 euros pour un Pass 74, 30 euros pour une accréditation Festival, Festival+, Étudiants, ou Mifa.

L'accès aux Sites s'effectue sur contrôle du badge : scan du badge ou contrôle visuel.

## ARTICLE 7 – Accès aux espaces connectés du Festival

### 7.1 Généralités

Le Participant a accès au site Internet <https://network.annecyfestival.com> qui lui permet d'accéder aux espaces connectés du Festival.

Le site Internet <https://www.annecyfestival.com/> est édité par : CITIA, Établissement public de coopération culturelle, ayant son siège social au c/o Conservatoire d'art et d'histoire, 18 avenue du Trésum, 74001 Annecy, enregistré au RCS d'Annecy, sous le numéro 489 885 111.

Le site Internet <https://www.annecyfestival.com/> est hébergé par la société Amazon Web Services : Amazon Web Services LLC, P.O. Box 81226, Seattle, WA 98108-1226, États-Unis <https://aws.amazon.com/fr/>.

Ses serveurs sont physiquement situés dans l'Union européenne en Irlande.

Les contenus vidéo sont hébergés par : Infomaniak Network SA, Rue Eugène Marziano 25, 1227 Les

Acacias (GE), Suisse <https://www.infomaniak.com/fr>. En tant que prestataire CITIA, Infomaniak respecte le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre des présentes CGV, le Participant est tenu de se conformer aux CGU des espaces connectés. En cas de manquement à ces CGU, il s'expose aux sanctions telles que prévues par celles-ci.

## 7.2 Conditions techniques d'accès aux espaces connectés

Les conditions techniques d'accès aux espaces connectés sont précisées par les CGU.

## ARTICLE 8 – Sécurité

Le Participant est tenu de prendre connaissance et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, l'administration des différents Sites et l'Organisateur.

De même, le Participant est tenu de respecter scrupuleusement les mesures d'ordre intérieur propres aux Événements ou toute mesure de police prescrite par l'Organisateur ou toute autorité compétente.

## ARTICLE 9 – Publicité

Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition par l'Organisateur et dont les droits d'insertion ou d'affichage ont été acquittés préalablement selon les tarifs en vigueur, est interdite.

En outre, le Participant s'engage à ne recourir à aucune distribution de supports promotionnels (flyers, affiches, brochures, prospectus, autocollants etc.) dans l'enceinte des Sites et leurs abords immédiats, sauf autorisation préalable de l'Organisateur.

## ARTICLE 10 – Supports et contenus de l'Organisateur

L'Organisateur met à la disposition des Participants des programmes et des sites Internet dédiés aux Événements.

L'Organisateur est le propriétaire et l'éditeur de ces supports, les publie et en assure la diffusion, à l'exception du contenu publié par les Participants sur la communauté en ligne dont il est l'hébergeur. Ces supports sont protégés et à ce titre le Participant ne peut les utiliser de quelque manière que ce soit sans un accord écrit et préalable de l'Organisateur.

Tous les textes, vidéos, images, signes distinctifs, données, applications ou fonctionnalités informatiques publiés sur les supports de l'Organisateur, à l'exception de ceux soumis par le Participant, sont la propriété de l'Organisateur. À ce titre, le Participant ne peut et ne doit en aucun cas les reproduire, supprimer, diffuser, concéder et/ou

exploiter entièrement ou partiellement de quelque façon que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de l'Organisateur ou des ayants droit, au risque de voir sa responsabilité engagée.

## ARTICLE 11 – Report ou annulation de l'Événement

En cas de report ou d'annulation de l'Événement par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Participants.

Les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées aux Participants sans qu'ils ne puissent réclamer aucune indemnité supplémentaire.

Est considérée comme cas de force majeure toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national, ou international :

- non raisonnablement prévisible au moment de la communication de l'Événement auprès des Participants ;
- indépendante de la volonté de l'Organisateur ;
- et qui, soit rend impossible l'exécution de l'Événement, soit comporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'Événement ou la sécurité des biens et des personnes.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles [1351](#) et [1351-1](#) du code civil.

## ARTICLE 12 – Droit à l'image

Les Participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de réaliser des photographies de leur image et/ou des enregistrements de leur voix dans le cadre des Événements pour les documenter.

En participant aux Événements, les Participants autorisent expressément l'Organisateur à fixer, reproduire et communiquer au public leur image et/ou leur voix.

Cette autorisation est consentie à l'Organisateur à titre gratuit pour le monde entier et sans limitation de durée, pour les besoins de sa communication, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, par tous moyens existants ou à venir et notamment par tous réseaux de communication électronique (Internet). Le Participant peut à tout moment retirer son autorisation en s'adressant à l'Organisateur par courriel à [dpo@citia.org](mailto:dpo@citia.org) ou par courrier à l'adresse suivante : DPO, CITIA c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum CS 50038 – FR-74001 Annecy Cedex.

Les Participants qui souhaitent effectuer des prises de vue et/ou de son des Participants lors des Événements doivent demander l'autorisation préalable à l'Organisateur. Les Participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires et garantissent l'Organisateur de tout recours et/ou réclamations de tout tiers sur le fondement du droit à l'image.

### ARTICLE 13 – Protection des données – Collecte et utilisation des données

Les Participants sont informés que CITIA, en qualité d'Organisateur des Événements et responsable de traitement, au sens de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2019, collecte, traite et stocke des données personnelles les concernant pour permettre leur participation aux Événements.

Les Participants acceptent de communiquer à l'Organisateur les données personnelles ci-après citées indispensables à leur inscription, à leur participation aux Événements et à l'accès aux Sites : civilité, prénom, nom, pays de résidence, téléphone mobile, courriel individuel, photo, profession.

En validant leur formulaire d'inscription, les Participants **professionnels** acceptent que leurs informations soient publiées dans l'espace connecté MyAnnecyFestival.

Lors de l'inscription, les Participants **professionnels** pourront également :

- S'opposer à recevoir les actualités et informations de l'événement (pour certaines liées à l'organisation de leur venue et à leur présence sur place, telles que les informations pour la billetterie, les invitations aux soirées ou aux événements...).
- S'opposer à ce que leurs données soient transmises à certains partenaires médias de l'événement afin que ces derniers leur envoient des newsletters ou des invitations spéciales Annecy Festival.

Les Participants **grand public** pourront :

- Consentir à recevoir les actualités et informations de l'événement (pour certaines liées à l'organisation de leur venue et à leur présence sur place, telles que les informations pour la billetterie, les invitations aux soirées ou aux événements...).

Les Participants pourront à tout moment modifier leur choix en cochant les cases prévues à cet effet via leur compte utilisateur, rubrique Profil.

Les données personnelles ainsi collectées sont strictement destinées à l'Organisateur, à ses prestataires, à ses partenaires et aux Participants dans le strict but de réaliser les finalités exposées ci-avant.

Les sous-traitants, les prestataires, les partenaires et les autres Participants sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données

personnelles et de ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitant, et de prestations de services. L'Organisateur garantit aux Participants que les données personnelles ainsi collectées ne seront divulguées à aucun tiers non autorisé sans leur accord préalable. Les données personnelles des Participants sont conservées par l'Organisateur pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et en tout état de cause dans une limite de 3 ans après le dernier contact.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à l'effacement et à la limitation des données personnelles les concernant, ou encore du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après leur décès.

Ils bénéficient également d'un droit à la récupération et à la portabilité de leurs données dans les cas prévus par la loi. Pour l'exercice de leurs droits ils devront s'adresser au Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à [dpo@citia.org](mailto:dpo@citia.org) ou par courrier à l'adresse suivante : DPO, CITIA c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum CS 50038 – FR-74001 Annecy Cedex. Ils disposent également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits, les Participants sont invités à consulter la Politique de protection des données à caractère personnel sur le site Internet dédié aux Événements consultable à l'adresse suivante :

<https://www.annecyfestival.com/politique-de-protection-des-donnees>

### ARTICLE 14 – Manquement et sanction

Toute infraction aux dispositions des présentes conditions générales entraînera l'exclusion immédiate (temporaire ou définitive) du Participant, et ce, sans remboursement du montant de son accréditation ou d'une quelconque somme qu'il aura versée à l'Organisateur.

Il en est ainsi notamment pour le non-respect des règles de sécurité, d'ordre public et de police.

En tout état de cause, dès lors qu'un manquement commis par le Participant aura été constaté, l'Organisateur sera en droit de résilier le contrat d'accréditation sans sommation, ni exécution de formalités, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés au Participant.

### ARTICLE 15 – Élection de juridiction et loi applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation du présent document, seule la version française du présent règlement fait foi.

Le Participant s'interdit de saisir les tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de l'Organisateur.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, que leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents d'Annecy.

#### **ARTICLE 16 – Service clientèle et support technique**

Pour toute information, le service clientèle est disponible à l'adresse suivante : [accreditation@citia.org](mailto:accreditation@citia.org)